

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20261008-D-2026-41-AI
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 septembre 2026

Date de la convocation :
23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur François MARDOC, maire.

Date d'affichage :
23/09/2026

Nombre de conseillers :
Elus : 19

Etaient présents : Loëtitia Charlot, Hélène Cauvin, François Duhoux, Marie-Françoise Duval, Mickaël Forgeot, Monique Fossé, Dominique Grenier, Marie-Joëlle Leclerc, Nadine Legay, Sébastien Mabire, François Mardoc, Elisabeth Perrault, Thierry Porée, Antoine Picot, Yves Planque, Jérôme Prével, Céline Rossi, Rémy Travers

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Etaient absents/excusés : Ludovic Cabart (pouvoir donné à Rémy Travers),

Secrétaire de séance : Céline Rossi

Délibération n°2026-41 : création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Il informe l'assemblée qu'un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe est promouvable au grade d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade par ancienneté.

Afin de permettre sa nomination par voie d'avancement de grade, il est nécessaire de créer l'emplois correspondant au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité ;

Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade ;

Considérant que l'agent remplit les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe ;

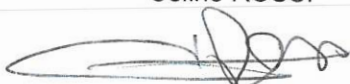
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires à leur nomination ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer, à compter du **1er décembre 2026, un emplois permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet (35/35^e) ;**

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

La nomination de l'agents concerné interviendra ultérieurement par arrêté individuel, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade.

La secrétaire de séance,
Céline ROSSI



Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 01/10/2026

Le Maire,
François MARDOC

